

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE SAINT FELIX-DE-VILLADEIX
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le SEPT DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES et QUARANTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX-DE-VILLADEIX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, sous la présidence de Mme Carole ALARY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :**En exercice : 9 Présents : 7****Absents Excusés : 2****Pouvoirs : 2**

PRESENTS : Mme ALARY Carole - M. MILLET Didier – Mme GIRARD-BEVE Anne-Marie - M. LAGOUGE Bruno – Mme GAY Laurence – Mme GOUMAUX Hélène – M. DAUPHIN Jean-Michel, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. DE BONFILS Ghislain – Mme LABROUSSE Géraldine.

POUVOIRS : M. Ghislain DE BONFILS a donné pouvoir à M. Didier MILLET - Mme Géraldine LABROUSSE a donné pouvoir à Mme Laurence GAY.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Anne-Marie GIRARD-BEVE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Adoption avant-projet

Madame le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

Madame le Maire présente le diaporama préparé par les services de la CCBDP qui présente le travail effectué depuis 2015 ainsi que l'échéancier des étapes à venir. En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Madame le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17 :

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de la commune de Saint Félix de Villadeix en date du 7 décembre 2023,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,
Vu la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,
Vu le projet de PLUi-H arrêté,

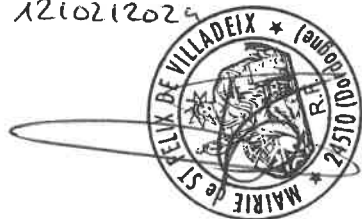
Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** en se réservant la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Saint Félix de Villadeix
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet le : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024



Ainsi fait et délibéré les jour,
 mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Carole Alary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.